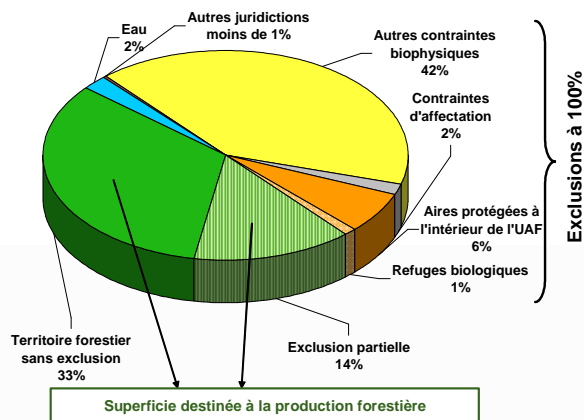




1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

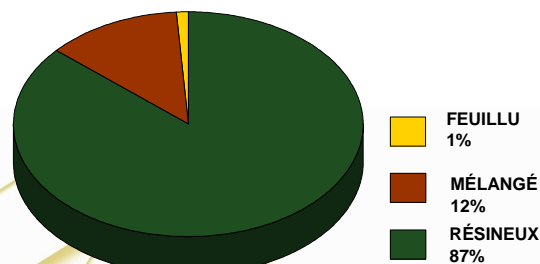
Portrait global

Superficie¹ : 1 038 830 hectares

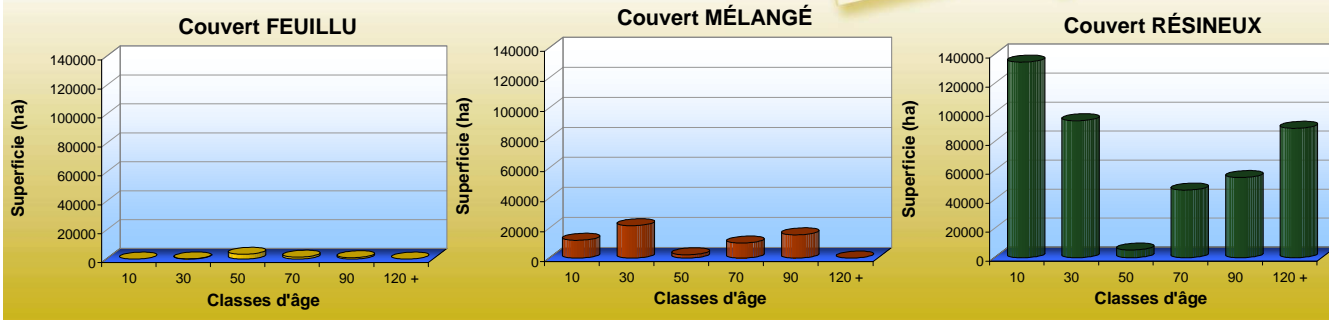


Portrait du territoire destiné à la production forestière

Types de couvert
Superficie² : 492 829 hectares



Types de couvert et classes d'âge



¹ superficie brute sans réduction ² superficie nette après réduction

2 - POSSIBILITÉS FORESTIÈRES (DU 1er AVRIL 2009 AU 31 MARS 2013)

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m ³ /an) Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM ¹	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables ²	Autres feuillus durs	Total
A 2000-2008	578 900	0	0	0	124 100	21 300	0	0	0	724 300
B Forestier en chef 2009-2013	556 400	0	0	0	81 400	12 700	0	0	0	650 500
Variation (B-A)	-22 500	0	0	0	-42 700	-8 600	0	0	0	-73 800
Variation (%)	-4%	-	-	-	-34%	-40%	-	-	-	-10%
C Forêt Québec 2008-2013	456 000	0	0	0	70 600	10 500	0	0	0	537 100
Variation (B-C)	100 400	0	0	0	10 800	2 200	0	0	0	113 400
Variation (%)	22,0%	-	-	-	15,3%	21,0%	-	-	-	21,1%

¹ sapin, épinettes, pin gris et mélèze ² érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale		Récolte maximale annuelle	
	ha	m ³	m ³	%
Bandes riveraines	4 929	4 982		0,8%
Séparateurs de coupe	2 667	2 765		0,4%
Pentes fortes (31 à 40 %)	0	0		0,0%
Habitats fauniques	0	0		0,0%
Encadrements visuels	12 244	12 578		1,9%
Territoires à multiples usages	25 370	26 080		4,0%
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	29 143	29 817		4,6%
Autres particularités régionales ou locales	53 290	55 001		8,5%
Sous-total des contraintes	127 643	131 223		20,2%
Sous-total sans contrainte	365 186	519 277		79,8%
Total	492 829	650 500		100,0%



3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

Cette section présente les interventions forestières à réaliser afin de rencontrer les hypothèses de la stratégie d'aménagement forestier retenue pour évaluer la possibilité forestière. Pour des explications détaillées des traitements sylvicoles énumérés, consulter la fiche thématique « Exigences générales ».

Synthèse des traitements sylvicoles prévus		Superficie ³
		ha/an
Avec récolte	CPRS, CPHRS, CPPTM, CPEF ¹	4 330
	Jardinages et assainissement	0
	Éclaircie commerciale, CPEP et CPES ²	406
Sans récolte	Préparation de terrain	1 590
	Plantation, regarni, ensemencement	1 594
	Dégagement	0
	Éclaircie pré-commerciale	2 234
	Autres travaux	0

¹ Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et coupe finale de la coupe progressive d'ensemencement (CPEF).

² Coupe progressive d'ensemencement - intervention primaire ou secondaire.

³ Superficie annuelle prévue à compter du 1er avril 2009 pour la première période quinquennale du plan général d'aménagement forestier.

4 - PARTICULARITÉS / COMMENTAIRES

Suite aux annonces des aires protégées décrétées par le gouvernement depuis 2007 et ce, conformément à l'article 35.16 de la Loi sur les forêts, L.R.Q., F- 4.1, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune par intérim, Madame Julie Boulet demandait au Forestier en chef (FEC), le 15 octobre 2008, de revoir les possibilités forestières des UAF concernées.

La révision de cette fiche découle des analyses d'impact sur les possibilités forestières réalisées par le FEC. Dans ses analyses, le FEC considère que la diminution de la superficie forestière de l'UAF 085-51, suite à la création de deux aires protégées ; les réserves de biodiversité des Anneaux-Forestiers et de l'Eske-Mistaouac, affecte significativement les possibilités forestières de ce territoire. Notons que 59 032 hectares sont dorénavant exclues du calcul des possibilités. Par conséquent, les graphiques et les tableaux de cette fiche sont ajustés pour tenir compte de cette exclusion.

5 - SIGNATURE

Le calcul de la possibilité forestière de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine la possibilité de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing. f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 03 juin 2009

